



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
DU DIALOGUE SOCIAL

Paris, le **23 DEC. 2016**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE  
SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE L'ACTION  
PÉDAGOGIQUE  
SOUS-DIRECTION DES LYCÉES ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE  
Bureau de la formation professionnelle initiale

Affaire suivie par : Christine Morrison  
Mél : christine.morrison@education.gouv.fr  
Téléphone : 01 55 55 34 14

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
SERVICE DE LA STRATÉGIE DES FORMATIONS ET DE LA VIE  
ÉTUDIANTE  
SOUS-DIRECTION DES FORMATIONS ET DE L'INSERTION  
PROFESSIONNELLE  
Département du lien formation-emploi

Affaire suivie par : Carole Aboaf  
Mél : carole.aboaf@enseignementsup.gouv.fr  
Téléphone : 01 55 55 69 20

DELEGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATIONS ET DU  
CONTRÔLE  
Mission des politiques de formation et de qualification

Affaire suivie par : Frédérique Mayis  
Mél : frederique.mayis@emploi.gouv.fr  
Téléphone : 01 44 38 32 61

La ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche,

La ministre du travail, de l'emploi, de la  
formation professionnelle et du dialogue  
social,

La secrétaire d'État en charge de la  
formation professionnelle et de  
l'apprentissage,

à

Mesdames et messieurs les préfets de  
région

Mesdames et messieurs les recteurs  
d'académie

Mesdames et messieurs les directeurs  
régionaux des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi

**Objet :** Taxe d'apprentissage – arrêté interministériel fixant la liste des organismes éligibles à la taxe d'apprentissage en application du 6° de l'article L.6241-10 du code du travail

**Annexe :** arrêté du 12 décembre 2016

Conformément au 6° de l'article L. 6241-10 du code du travail, les ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle arrêtent chaque année une liste d'organismes « agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers » éligibles au bénéfice de la fraction « *hors quota* » de la taxe d'apprentissage.

Pour la collecte de la taxe d'apprentissage à venir en 2017, les ministères concernés ont relayé auprès des rectorats, des DIRECCTE et des organismes inscrits sur les arrêtés précédents. 61 dossiers ont été déposés auprès des services de la DGESCO, de la DGESIP et de la DGEFP dont 19 nouvelles candidatures.

.../...

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
DGESCO – 110 rue de Grenelle - 75350 PARIS 07 SP  
DGESIP – 1 rue Descartes – 75005 Paris  
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
DGEFP - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Les demandes d'inscription ont été instruites dans un cadre interministériel sur la base des critères suivants :

- le caractère non lucratif de l'organisme ;
- la réalisation sous la responsabilité de l'organisme et de manière directe d'actions régulières de promotion des formations technologiques et professionnelles initiales et/ou des métiers à l'exclusion d'actions de formation, d'études ou de coopération ;
- la mise en œuvre d'actions d'ampleur nationale ;
- la réalisation directe des actions auprès d'un public jeune d'élèves et/ou d'étudiants.

A l'issue de cette procédure d'instruction, 41 organismes ont été retenus pour le projet d'arrêté qui a reçu, le 8 novembre 2016, un avis favorable du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. L'arrêté tel que transmis au SGG, en pièce jointe, sera publié au Journal officiel avant le 31 décembre 2016.

Il vous est rappelé, dans cette phase de préparation des listes préfectorales régionales au titre de la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage, et dans la continuité de la note conjointe DGESCO-DGESIP-DGEFP du 8 octobre 2015, que l'inscription sur cet arrêté interministériel est exclusive : les délégations ou le réseau régional des organismes figurant sur l'arrêté ne doivent pas être inscrits sur les listes préfectorales.

Dès la publication au Journal officiel, il est demandé aux préfets de région d'en assurer la publicité sur les sites des préfetures de région au même titre que celle des listes régionales des formations par apprentissage et celle des listes préfectorales régionales au titre de la fraction « hors quota ».

Enfin, nous vous encourageons à prendre l'appui des organismes figurant dans cet arrêté interministériel et pouvant intervenir en particulier dans le cadre du parcours Avenir ; parcours éducatif qui permet à tout élève de la classe de 6<sup>ème</sup> à la terminale de comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative, et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.


Pour les ministres et par délégation

La directrice générale de  
l'enseignement scolaire



Florence ROBINE

La directrice générale de  
l'enseignement supérieur et  
de l'insertion professionnelle



Simone BONNAFOUS

La déléguée à l'emploi et à la  
formation professionnelle



Carine CHEVRIER